



Dossier **Les « affaires » Adeline, Marie, Lucie : leurs répercussions sur le système pénitentiaire**

Dossier préparé par Anne-Catherine Menétrey-Savary

Janvier 2014

<http://www.infoprisons.ch>

Troisième partie : Faut-il modifier le système pénitentiaire ?

Dans l'espace de trois ans, les quatre « affaires » (Lucie, Marie, Adeline, Jean-Louis B) ont secoué les consciences et ébranlé les certitudes. Sans compter le viol d'une jeune fille au Zollikerberg, qui est à l'origine de l'initiative fédérale pour l'internement à vie. A chaque fois, on proclame partout « plus jamais ça ! » et on s'empresse de prendre des mesures, dans la hâte, sans réflexion approfondie, sans vision d'ensemble. Les autorités l'admettent, leur priorité, dans ces moments-là, est de calmer l'opinion publique. Tout se passe comme si la conscience collective se réveillait brutalement, alors que l'essentiel des débats, dans le domaine de la sécurité, se focalisait jusque-là sur la petite criminalité des étrangers, la surpopulation carcérale et les dealers de rue. C'est ce qui nous a fait dire, dans l'effervescence émotionnelle causée par les meurtres de Marie et d'Adeline : les Sans-papiers sont en prison, les assassins sont dans la rue...

Dans les médias, dans les parlements et dans les milieux judiciaires, des liens sont aussitôt établis entre ces « affaires », comme si ces événements étaient les mêmes, motivés par une même folie meurtrière ou signes d'une même perversion sexuelle. Pour empêcher ces dangereux récidivistes de tuer à nouveau, vu qu'on les considère comme semblables, on envisage des mesures semblables, applicables à tous, à l'inverse du principe de l'individualisation des peines. Ces mesures touchent indirectement des condamnés qui sont en voie de réinsertion, ou qui n'ont strictement rien à voir avec la criminalité violente. L'augmentation de la sévérité des peines ; les restrictions à la progressivité de l'exécution, aux libérations conditionnelles, aux sorties et aux congés ; le renforcement des surveillances et des contrôles, tout cela prend ainsi l'allure de punitions collectives.

Les sorties et les congés

Aussitôt après le crime de Fabrice A, la conseillère d'Etat Béatrice Métraux, emboîtant le pas à son collègue Pierre Maudet, qui avait décrété un « gel » des sorties, a annoncé un moratoire de trois mois, mesure destinée d'une part à calmer l'opinion publique et d'autre part à laisser le temps à la Conférence des chefs de départements de justice et police d'améliorer l'harmonisation des pratiques cantonales en matière d'exécution des peines, un débat en cours depuis la fugue de Jean-Louis B. du pénitencier de Gorgier. Pour le canton de Vaud, informe-t-elle, (*Le Courrier*, 19.09.13) cette mesure concerne 70 détenus, 117, selon une autre source (*Le Temps*, 10.10.13). De plus, 26 personnes parmi ces condamnés seront soumises à un nouvel examen par l'Office d'exécution des peines pour voir dans quelle mesure ils pourraient faire l'objet d'une mesure d'internement en raison de leur dangerosité. Pour eux, à l'avenir, plus de placements en milieux ouverts, et plus aucune sortie accompagnée d'une femme seule.

Dans les semaines qui suivent, les autres cantons informent sur les restrictions imposées : Fribourg maintient les sorties, mais elles doivent être accompagnées par deux personnes, dont un agent de

détention ; le Valais exclut les conduites accompagnées par une femme seule ; Neuchâtel rappelle qu'il a déjà pris diverses mesures depuis l'évasion de Jean-Louis B., notamment l'obligation de faire accompagner les sorties par deux agents de détention; le Jura a simplement recommandé davantage de précautions, mais sans interdire les sorties ; enfin le Tessin ne connaît pas les « sorties dites thérapeutiques », et délègue tout le pouvoir de décision au juge pour les congés. « *C'est lui qui décide du premier congé octroyé à un condamné. Durant ce congé, le détenu sort seul* ». (Le Temps, 10.10.13) Dans les cantons romands où les sorties ont été supprimées, on signale que les recours de détenus sont rares.

Le 31 octobre, la Conférence latine des chefs de département a donc décidé une uniformisation des règles sur les sorties, les congés et les allègements d'exécution, donnant le pouvoir de décision au chef du département lui-même : « *Une délégation de la compétence de décision en matière d'allègement est exclue pour les personnes dont le caractère est dangereux* » (Le Temps, 01.11.13, Serge Jubin). A la question de savoir si cette proposition indique une reprise en main des professionnels de l'exécution des peines par les magistrats et le pouvoir politique, la réponse de Charles Juillard est nuancée : « *Nous avons fixé un cadre plus clair et uniforme, mais nous aurons toujours besoin des spécialistes, des juristes, des travailleurs sociaux et des psychiatres* ». En tout cas, les congés seront soumis à des règles strictes, en vertu de la « *présomption de dangerosité* » automatiquement attribuée aux personnes condamnées pour des crimes graves.

Cette délégation de compétence à des chefs de département étonne : vont-ils se prononcer effectivement sur toutes les demandes de sortie ? Pierre Maudet reconnaît que « *le rôle du politique est avant tout d'avoir une vue d'ensemble davantage que d'intervenir sur des cas précis* » (Le Temps, 18.10.13, F.Mansour). Il ajoute que « *Cela ne [le] dérange pas fondamentalement* » et qu'il « *l'a fait assidûment ces derniers jours en revoyant nombre de dossiers* ». Il ne nie pas que cette loi, puisque c'en est une à Genève, sera peut-être difficile à appliquer. Mais dans l'affaire Adeline, ajoute-t-il, « *ce sont surtout les regards extérieurs des experts qui ont manqué pour arbitrer les différents intérêts en présence* ».

Parmi ces règles de sortie, plusieurs font problème et ont suscité des critiques. La première concerne surtout la suppression, le gel ou le moratoire. Il s'agit en effet d'une punition collective, qui, pour certains détenus, vient contredire le plan d'exécution de la peine, qui répond pourtant à une exigence légale. C'est le point de vue exprimé notamment par l'ancien Président du Tribunal fédéral Claude Rouiller (24 Heures, 20.09.13, F. Camponovo) : « *Supprimer ces allègements pour toute une catégorie de détenus sans tenir compte de la situation et du comportement de chacun d'eux est inconciliable avec des droits garantis dans la Constitution et la loi. Cela relève de la punition collective (...) dont il ne résulte qu'une frustration dangereuse pour l'ordre dans le pénitencier. C'est d'ailleurs une inutile solution de facilité* ». Il se prononce dès lors plutôt pour une sécurisation des sorties. Il prévoit des recours de la part des détenus privés de sorties, mais cette perspective n'effraie pas la conseillère d'Etat Béatrice Métraux : « *je prends le risque, au nom du droit de la population à se sentir rassurée, de devoir affronter des contestations. Et si recours il y a, la justice tranchera* ». Selon d'autres sources d'information, des recours, il y en a eu peu.

Une autre critique porte sur l'accompagnement. Si le but des sorties est de tester le comportement d'un individu en liberté, il est clair que la présence policière fausse complètement l'expérience tentée. C'est ce qu'explique Thomas Freytag, chef du service de l'application des sanctions dans le canton de Fribourg et membre de la commission concordataire : « *la personne a déjà été observée en milieu fermé ; elle doit encore faire ses preuves à l'extérieur. C'est pourquoi c'est important de voir comment elle regarde les autres (...) et de réunir toutes les informations utiles pour l'autorité dans ses décisions ultérieures. Dans cette optique, l'accompagnement n'est pas considéré comme une surveillance, mais plutôt comme un moyen de mesurer l'évolution du délinquant* ». (Le Temps, 17.09.13, F. Mansour)

Si l'ancien président du Tribunal fédéral Claude Rouiller rappelle le principe de l'individualisation de la peine qui est forcément contraire aux règles uniformes et à ce qui apparaît comme une punition collective, des commentateurs reprennent les recommandations sévères qu'il avait formulées dans son rapport sur l'évasion de Jean-Louis B : « *Les sorties accompagnées, respectivement les conduites, quel qu'en soit le but, doivent être sécurisées à la mesure du risque de fuite que présente le bénéficiaire et de sa violence potentielle. (...) L'effet de surprise est nécessaire pour prévenir qu'une fuite ou l'introduction dans le pénitencier d'objets ou de produits prohibés ne soient organisées avec la complicité d'un tiers. Le détenu ne devrait être avisé qu'en dernière extrémité, tout d'abord du jour, puis de l'heure précise de la sortie, qui peuvent être variables* ». (24 Heures, 30.09.13, Federico Camponovo). Claude Rouiller allait encore plus loin en affirmant que les agents qui accompagnent les sorties doivent être formés à l'auto-défense, et que les mesures de sécurité doivent être renforcées pour un détenu dangereux. Ces recommandations n'étaient manifestement pas parvenues jusqu'à la Pâquerette.

Au parlement fédéral, on va plus loin : la conseillère nationale Nathalie Rickli souhaite purement et simplement interdire toute sortie et toute forme d'allègement pour les personnes condamnées à un internement. Sa motion a toutefois peu de chances d'être acceptée par le Conseil national, dont la majorité des membres a préféré ne pas motionner ni légiférer sous le coup de l'émotion.

Finalement, en décembre 2013, on apprend que le moratoire des sorties et des congés a pris fin. Béatrice Métraux informe que le 70% des 120 dossiers de détenus a été examiné par la Commission de dangerosité (CIC). « *Je constate qu'après l'analyse de ces dossiers, aucun durcissement n'a été recommandé par la CIC* » (24 Heures, 17.12.13). « *Ceci démontre que l'examen préalable des dossiers a été mené en profondeur par l'Office d'exécution des peines* ». Toutefois, la pratique pour les congés et sorties a été durcie. On tiendra compte en particulier de la « *présomption de dangerosité* » des détenus. De plus, les détenus dangereux en fin de peine pourront travailler à l'extérieur, mais passeront la nuit en prison.

La surveillance électronique et les autres formes de contrôle.

Parmi les mesures annoncées par la Conférence latine des chefs de département de justice et police figure un nouveau bracelet électronique muni d'un GPS. Une soumission publique va être lancée pour l'achat de ces appareils, reliés à une centrale de surveillance à l'échelle de la Suisse romande. « *Au niveau romand, nous sommes tous d'accord pour faire primer la protection de la société et nous sommes convaincus que le bracelet GPS est un moyen utile pour renforcer la sécurité dans le suivi des délinquants dangereux* » (Charles Juillard, président de la CLDJP, cité par *Le Matin*, 11.11.13). Cet outil est prévu pour les cas où un détenu doit être « *aéré* », selon l'expression choisie pour des personnes internées telles Jean-Louis B, ou pour des fins de peine. Si les autorités pénitentiaires se montrent, semble-t-il, impatientes de pouvoir disposer de cette technologie, tous les conseillers d'Etat romands ne partagent pas cet enthousiasme. « *Il ne faut pas exagérer l'importance de cette technologie pour lutter contre la récidive* » reconnaît Pierre Maudet (*Le Matin*, 11.11.13). Toujours est-il que la CLDJP a lancé un appel d'offre pour 200 bracelets d'ici 2015.

Une réponse à cet appel viendra peut-être du Noirmont, où une entreprise a mis au point un bracelet solide, dont on ne se débarrasse pas facilement, et qui est très performant pour la géolocalisation de la personne qui le porte. « *Tous les pays y viendront. Les citoyens ne vont pas comprendre que la technologie existe et qu'on ne l'utilise pas* » affirme le concepteur du produit, qui prétend par ailleurs que son « *approche est résolument humaniste* ». En effet, ajoute-t-il, « *Nous avons beaucoup planché sur l'ergonomie, pour que toutes les activités du quotidien soient réalisables* » (*Le Matin*, 11.11.13, Ludovic Rocchi).

Mais certains souhaitent, là aussi, aller plus loin, et les progrès de la science ne vont pas s'arrêter là. On note que dans plusieurs Länder allemands, la surveillance GPS est appliquée après la sortie de prison, une fois la peine purgée, et ceci pour une durée déterminée par un juge, qui peut s'étendre sur plusieurs années. C'est ce que demande la conseillère nationale Céline Amaudruz, qui a déposé trois motions en septembre 2013, visant à renforcer le contrôle des détenus libérés. Dans l'une des trois, il s'agit même d'implanter à demeure une puce électronique pour pouvoir les suivre à la trace. Le Conseil fédéral a donné un préavis négatif, estimant qu'il s'agit d'une mesure disproportionnée. (www.parlement.ch; objet n° 13.3762). Il s'agit surtout d'une mesure techniquement irréalisable actuellement, notamment à cause de la taille des batteries. Mais l'entreprise du Noirmont travaille au développement d'un bracelet muni d'un capteur biométrique. Son directeur veut garder le secret sur le type de données qui seront ainsi recueillies, mais il remarque que « *avant un passage à l'acte, il y a toujours un pic d'excitation. On peut le mesurer et donc être capable d'agir avant qu'il ne soit trop tard* » (*Le Matin*, 11.11.13, Cléa Favre). Il ajoute qu'on pourrait identifier d'autres facteurs de risque tels que la consommation d'alcool et de drogues.

Ces technologies, qu'on croyait réservées au monitoring et à la surveillance des animaux, font frémir. Seront-elles efficaces pour empêcher des récidives et des crimes graves ? La question mérite d'être posée. La sophistication des moyens de surveillance risque de développer surtout l'ingéniosité de ceux qui souhaitent échapper à ce regard constamment posé sur eux, en anéantissant toute relation de confiance. De plus, ces méthodes supposent des équipes de policiers occupés à plein temps à scruter leurs écrans. Ne vaudrait-il pas mieux utiliser ces ressources humaines pour un accompagnement physique et personnalisé plutôt que pour une relation virtuelle et désincarnée. Ce sont ces questions qu'aborde Alex Dépraz dans *Domaine public* (30.09.13) :

[Puce électronique pour délinquants: une proposition utopique?](#)

Les deux autres motions de Céline Amaudruz déposées en septembre 2013 au Conseil national, demandent également des mesures renforcées de contrôle, toutes justifiées, à ses yeux, par « *une explosion de la criminalité* », un « *catalogue de sanctions trop favorable aux délinquants* », et « *l'appréciation souvent très favorable des juges à l'égard des auteurs d'infractions* », ce qui conduit à des peines trop clémentes. De plus, elle estime que le caractère manipulateur de ces « *pervers ultra dangereux (...) notamment de type asocial ou borderline, leur permet d'échapper à l'internement à vie* » ; leur dangerosité est mal évaluée. (www.parlement.ch; [curia vista, objets n° 13.3763](#) et [curia vista, objets n°13.3761](#)). Il s'agit donc d'introduire dans le code pénal des dispositions concernant spécialement les personnes condamnées pour assassinat, meurtre ou viol. A ces trois crimes, elle ajoute deux notions floues, de portée potentiellement large, telles que des « *actes d'ordre sexuel avec des enfants* », et « *tout autre crime jugé grave par le Conseil fédéral* ». La première motion vise à supprimer toute possibilité de libération conditionnelle pour ces personnes ; la seconde à les obliger à subir des contrôles à intervalles réguliers, après qu'ils ont purgé leur peine, réalisés par l'autorité d'exécution des peines « *pendant une durée équivalente à la peine ou à la mesure prononcée* ».

Ces trois motions ont donné au Conseil fédéral l'occasion de réfuter tout d'abord l'affirmation de « *l'explosion de la criminalité* », et les accusations portées contre la clémence des juges, en rappelant que « *les statistiques à disposition tendent à démontrer que les infractions les plus graves sont stables, voire en diminution depuis 2007* », signe que les nouvelles peines ne sont pas moins dissuasives qu'auparavant. Il réaffirme ensuite les principes du « régime progressif » dans l'exécution des peines, dont l'objectif est « *le retour du détenu à la vie en liberté* ». Il ne devrait pas être possible de toute manière de libérer des personnes qui présentent un danger pour la collectivité « *si les autorités ont appliqué correctement le code pénal* ». La libération conditionnelle n'intervient que lorsqu'un pronostic favorable laisse penser que le condamné ne présente plus de risque. Et s'il n'en présente plus, il n'y a véritablement aucune raison d'empêcher toute libération. De plus, « *supprimer*

la possibilité de prononcer une libération conditionnelle pour ce type de condamnés conduirait à devoir les libérer, à la fin de leur peine, sans conditions ».

Même réponse du Conseil fédéral à propos des contrôles ultérieurs à la libération réclamés par la conseillère nationale Amaudruz. A ses yeux, la législation n'est pas en cause. « *Des erreurs d'évaluation de la dangerosité du condamné de la part des autorités, ou une manipulation de celles-ci ne devraient pas conduire à une révision législative tendant à la prise de mesure de sécurité postérieure à la libération définitive sur la base d'un pronostic, mais bien plutôt inciter les autorités d'application du droit à améliorer leurs procédures, afin que l'évaluation de la personnalité de l'auteur soit effectuée de manière plus fiable* ».

www.parlement.ch, curia vista, objet n° 13,3761).

Néanmoins, le Conseil fédéral rappelle que des mesures de surveillance supplémentaires ont tout de même été prises sous la forme d'une interdiction d'exercer une profession ou une certaine activité, une interdiction de contact, ou encore une interdiction géographique. Ces dernières mesures font l'objet d'une surveillance constante de la part des organismes de probation aussi longtemps qu'elles sont en vigueur.

Registre fédéral des détenus dangereux

Emmenés par le conseiller d'Etat Pierre Maudet, les chefs de département de justice et police réclament un registre fédéral des détenus dangereux, en même temps qu'un « *débat national sur la dangerosité des détenus et la manière de l'évaluer* » ([Le Temps, 01.11.13, Serge Jubin](#)). Ils martèlent avec constance que « *le doute doit désormais bénéficier à la société et non au condamné* », et que les condamnés font l'objet d'une « *présomption de dangerosité* » (24 Heures, 01.11.13, Lise Ballat). Pour le ministre jurassien Charles Juillard, « *le curseur a clairement été déplacé vers davantage de sécurité* ». Le problème est que les cantons alémaniques, tout comme le Conseil fédéral, n'en veulent pas. A défaut, les cantons romands pourraient se contenter d'une extension de l'index national de police, qui existe déjà, dans lequel on pourrait ajouter deux mentions : l'une indiquant si la personne est détenue, l'autre si elle est dangereuse. Que ce soit un registre ou un index, les ministres veulent que l'information sur les détenus circule dans toute la Suisse. « *Il est hallucinant qu'au XXIème siècle, on n'ait pas une base de données commune sur les détenus* », s'indigne Pierre Maudet. ([Le Temps, 01.11.13, Serge Jubin](#)).

La Conférence suisse des chefs de départements de justice et police ne l'a pas entendu de cette oreille. « *Nous avons été écoutés, mais pas entendus* » regrette Pierre Maudet. En novembre 2015, elle s'est toutefois donné six mois pour analyser la proposition. Pour le conseiller d'Etat zurichois Martin Graf, le registre fédéral n'est pas une priorité, « *il est en revanche prioritaire d'arriver à une meilleure analyse du danger* » (24Heures, 16.11.13, Laurent Aubert). Pour améliorer l'évaluation des risques et la transparence entre acteurs de la chaîne pénale, la Conférence a décidé de créer un « *Centre national de compétence du système pénitentiaire* » en lien avec le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. Il sera chargé « *de la formation, de l'adaptation et du contrôle de tous les règlements des concordats ainsi que de la recherche et de la statistique* ».

La question d'un registre fédéral a été posée en ouverture de la session d'automne des chambres fédérales. Le Conseil fédéral y a répondu par la négative. Selon lui, « *une telle mesure ne contribuerait pas à améliorer la situation. Plusieurs raisons s'opposent à un tel registre : il est très difficile de fixer des critères permettant de qualifier une personne de dangereuse* ». Dans sa réponse, Simonetta Sommaruga a en quelque sorte renvoyé la balle aux cantons, en faisant remarquer qu'ils ont voulu à plusieurs reprises créer un tel registre mais qu'ils y ont renoncé « *vu la difficulté d'obtenir des données et le peu d'avantages retirés* » (24 Heures, 17.09.13, ATS)

La succession des quatre « affaires » (Lucie, Marie, Adeline, Jean-Louis B.) a donc donné lieu à de nombreuses concertations entre ministres des cantons romands, puis suisses, ou dans les parlements cantonaux et fédéral. L'élément prioritaire semble être l'amélioration et l'harmonisation des pratiques. Ces tentatives viennent à l'appui de la motion de la conseillère nationale Viola Amherd en faveur d'une loi fédérale sur l'exécution des peines. L'auteure de cette motion, déposée en juin 2013, suite au meurtre de Payerne, estime en effet « *que le manque de coordination et de compréhension entre les autorités compétentes est la cause de nombreuses erreurs dans l'évasion des détenus* » (24 Heures, 21.09.13, Lucie Monnat)

Nouvelle initiative populaire pour la responsabilité pénale des autorités judiciaires et administratives.

Si la Conférence latine des chefs de départements de justice et police n'a pour le moment pas obtenu son registre des détenus dangereux, cette demande pourrait bien revenir sur le tapis par le biais d'une initiative populaire en cours de préparation. C'est une action lancée par la même personne qui avait lancé, et gagné, l'initiative sur l'internement à vie, la Thurgovienne Anita Chaaban. C'est à la suite de l'agression dont sa nièce avait été victime au Zollikerberg, de la part d'un délinquant sexuel récidiviste, que cette femme avait lancé sa croisade. Aujourd'hui, elle envisage même de lancer deux initiatives conjointes, l'une concernant ce fameux registre fédéral, l'autre visant à rendre les autorités judiciaires ou administratives pénalement responsables de leurs décisions, en cas de récidive d'un condamné en congé ou libéré. Pour elle, le meurtre d'Adeline a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. En effet, à ses yeux, depuis l'acceptation par le peuple de l'internement à vie, rien n'a changé.

Le premier texte demande donc la création d'un registre fédéral dans lequel devront figurer le nom de tous les auteurs de crimes violents ou sexuels, même quinze ou vingt ans après leur libération, ainsi que le nom du ou des experts, les motivations du jugement et le nom du juge qui a prononcé le jugement. « *Avec un tel registre, les délinquants seraient plus facilement condamnables* » (Zentralschweiz am Sonntag, 03.11.13, Felix Bursch). Cette première initiative se trouve encore en examen à la chancellerie fédérale. Pour Anita Chaaban, il n'est pas question d'accepter des politiciens dans le comité d'initiative, « *parce que le thème concerne tous les partis, et parce que je ne veux pas qu'on nous étiquette comme proches de la droite, comme ce fut le cas avec l'initiative pour l'internement à vie* ». « *Ce serait bien, ajoute-t-elle, si tous les partis nous soutenaient* ». Le comité sera donc plutôt constitué de proches des victimes.

La volonté d'Anita Chaaban de lancer deux nouvelles initiatives trouve son origine dans la déception que lui cause l'application insuffisante de l'internement à vie. « *Depuis l'acceptation de l'initiative, le nombre des internements « normaux » a diminué. Les délinquants se sont vu offrir plutôt des mesures thérapeutiques. (...) Il y a pourtant des délinquants qui sont considérés par les experts comme inaccessibles à une thérapie et qui ont quand même reçu une thérapie. C'est tout simplement trop dangereux. On constate toujours plus ce genre de décisions fausses. L'internement à vie est trop souvent négligé* » (Zentralschweiz am Sonntag, 03.11.13, Felix Bursch). A son avis, l'insuffisance des condamnations à l'internement à vie est dû au fait que les juges y sont opposés. Une femme juge lui aurait dit, après l'acceptation de l'initiative, qu'elle ne condamnerait personne à ce type d'internement.

Sur la deuxième initiative populaire en préparation, Anita Chaaban est plus discrète. Elle annonce seulement que « *les gens qui ont pris une mauvaise décision concernant la libération d'un condamné en porteront la responsabilité* ». (Zentralschweiz am Sonntag, 03.11.13, Felix Bursch). Dans une autre interview (Tages Anzeiger, 04.11.13, Janine Hosp), elle explique qu'elle espère ainsi influencer la décision des juges et les pousser à prononcer davantage d'internements et surtout d'internements à vie. « *Je ne veux pas priver les juges de leur pouvoir de décision* », dit-elle, mais elle veut les amener à

lire toutes les expertises disponibles sur la personne qu'ils doivent juger, alors qu'ils ne l'ont pas fait dans les cas récents de Marie ou Adeline.

A son avis, « *les chances de succès pour le registre fédéral ne sont pas mauvaises. Mais cette initiative ne va pas assez loin. Avec la deuxième initiative, on a un bon paquet* ». (*Zentralschweiz am Sonntag*, 03.11.13, Felix Bursch). Pourtant, seuls des politiciens de droite, UDC ou PLR sont prêts à soutenir ces initiatives. Pour le conseiller national vert Daniel Vischer « *les juges n'auront plus que deux possibilités : ou bien ils enferment le condamné pour toujours ou bien ils arrêtent d'être juges !* ». Il craint surtout que les juges ne reprennent les expertises psychiatriques dans leur jugement et délèguent de fait le pouvoir de décision aux psychiatres, encore davantage qu'ils ne le font aujourd'hui. « *Et qui dit que ces expertises sont justes ?* ». Contrairement à Anita Chaaban, Daniel Vischer ne croit pas que de telles mesures auraient permis d'éviter les crimes dont on parle aujourd'hui. D'ailleurs, précise-t-il, l'Etat peut déjà aujourd'hui être tenu pour responsable en cas de négligences ou d'agissements contraires au droit. En revanche, certains élus de droite apportent d'ores et déjà leur soutien à cette initiative. « *Après les dernières mauvaises décisions, la colère et l'incompréhension de la population sont sans limites* ». Mais qui peut juger si le juge a commis ou non une erreur ? (*Tages Anzeiger*, 04.11.13, Janine Hosp). En tout cas, dans les cas qui nous occupent, des enquêtes administratives ont été diligentées, mais pas des enquêtes pénales.

De l'internement automatique à la peine de mort

A peine la nouvelle de la mort d'Adeline était-elle tombée que les partisans d'une sévérité extrême se sont lâchés sur les réseaux sociaux ou dans les courriers des lecteurs pour réclamer la peine de mort. Un député UDC valaisan, Jean-Luc Addor, s'est exprimé dans les médias pour annoncer son intention de lancer une initiative dans ce sens. Ce n'est pas la première fois que cette sinistre idée refait surface : on se souvient qu'en 2010 une initiative « *Peine de mort en cas d'assassinat en concours avec un abus sexuel* » avait déjà été lancée, validée par la chancellerie fédérale, puis retirée peu après. Dans une chronique (*24 Heures*, 30.09.13), l'avocat Robert Ayrton se demande si ce cauchemar est vraiment imaginable : « *Après l'internement à vie, le renvoi des criminels étrangers, maintenant la peine capitale, à quand la torture ?* ». Cependant, ce scénario lui paraît absurde, car une telle initiative ne récoltera jamais les 100'000 signatures nécessaires. Et même si elle les trouve, « *elle sera invalidée par l'Assemblée fédérale, puisqu'elle violerait le droit international, serait poubellisée par les urnes dans le cas contraire, l'opinion publique répugnant forcément à la réintroduction d'une sanction d'un autre âge* ». En tant qu'avocat, l'auteur se repose donc sur le droit international qui interdit absolument la peine de mort, mais en tant que citoyen, il craint les « *souverainistes* » qui clament que le peuple a toujours raison et que la Suisse peut dénoncer les traités qui gênent. « *Rien n'est jamais acquis* ».

Plusieurs personnalités ont réagi avec vigueur contre ce retour terrifiant de la peine capitale. Parmi elles, le théologien et éthicien Denis Müller, qui s'est exprimé dans *Le Temps* (25.09.13) :

[Le retour de la peine de mort? Un non vigoureux et inconditionnel.](#)

Dans le même ordre d'idées, certains ont évoqué la castration chimique pour mettre les auteurs de crimes sexuels dans l'impossibilité de récidiver. Or cette méthode radicale semble à la fois inhumaine et inefficace. C'est en tout cas ce que démontre la conseillère aux Etats genevoise Liliane Maury Pasquier dans une chronique publiée par *Le Temps* (15.10.13) :

[Castrer les délinquants sexuels est aussi inutile qu'inhumain.](#)

Pour terminer ce chapitre, faisons un tour du côté du courrier des lecteurs (*24Heures*, 23.09.13). Ce qui frappe, c'est l'aplomb avec lequel les auteurs de ces lettres fustigent les erreurs commises et expliquent ce qu'il aurait fallu faire. « *Plus jamais ça* » ; « *révoltant* » ; « *naïf et irresponsable* » ; « *aberration totale* » ; « *hallucinant* » ; « *une mort pour rien* » : tels sont les titres de ces missives. Les psychiatres et autres intervenants sont accusés de prendre des décisions à la légère ; ne savent « *pas*

juger de la dangerosité de ces pervers, disons tout simplement de ces monstres » ; « Il n’y a que deux mots pour résumer cette tragédie : amateurisme et incompetence » ; la faute est à chercher du côté des technocrates : « avec les connaissances acquises sur les bancs de l’université et des hautes écoles, ils sont convaincus d’avoir la solution et la « vérité ». C’est probablement un agent de détention qui s’exprime de la sorte, qui ajoute : « En dix-huit ans, chaque jour j’ai pu constater combien il est irresponsable de confier le domaine pénitentiaire à des gens pétris de connaissances théoriques et sans expérience. Ils n’ont pas la capacité d’évaluer la dangerosité des délinquants et sont ignorants en matière de sécurité ». Dans une autre lettre un lecteur met le titre de « sociothérapeute » entre guillemets, comme une marque de mépris. On se croirait à la sortie d’un match de football, au milieu des supporters de l’équipe vaincue, qui vilipendent l’arbitre... Dans la majorité des lettres, revient l’affirmation que ces criminels sont « irrécupérables » et que vouloir les réinsérer est quasi criminel. Un médecin propose d’utiliser des scanners pour mesurer l’activité cérébrale des délinquants et détecter les risques de récidive chez les violeurs. Une seule lettre, au milieu des huit de cette page, celle d’une psychiatre, appelle à la modération, en rappelant les paroles de Georges Bernard Shaw : « à tout problème complexe, il existe une solution simple. Elle est fautive ! » : « La solution simple, et certainement fautive, serait d’agir sous le coup de l’émotion, d’accuser à tort et à travers, de chercher des boucs émissaires, de se réfugier derrière des prises de position idéologiques, de renoncer à penser honnêtement et calmement. Rendre hommage à Adeline (...) implique aussi de respecter ce à quoi elle croyait et à quoi elle a voué sa vie professionnelle ».

Changer la loi ou changer son application ?

Les affaires de 2013 ont bien sûr provoqué quelques interventions, motions et interpellations dans les parlements, notamment fédéral. Certaines visent des modifications de lois ou du Code pénal. Pourtant de nombreux commentateurs ont exprimé l’avis que les instruments légaux nécessaires sont suffisants, et que c’est leur utilisation qui présente des lacunes. C’est également l’avis exprimé par Pierre Maudet : « Il faut commencer par mieux appliquer les lois existantes, harmoniser les pratiques et créer les outils indispensables ».

On retiendra en tout cas que les « affaires » constituent de puissants facteurs de changement, en apparence, peut-être, et en tout cas à court terme. Les commentateurs qui se sont penchés sur la différence d’approches entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ont notamment relevé que ce facteur émotionnel existe des deux côtés de la Sarine. « *Le meurtre de la jeune scout Pascale Brumann en 1993 au Zollikerberg par le meurtrier récidiviste Erich Hauert, alors en congé, a mis l’exécution des peines sens dessus dessous. En Romandie, le Zollikerberg a été mentionné, mais aucune conséquence n’en a été tirée* » (Basler Zeitung, 02.11.13, Seraina Gross). Le conseiller d’Etat zurichois Martin Graf donne un autre son de cloche : « *Ces affaires ont eu un impact fort chez nous aussi. Vous savez, Zurich assume le 25% de la capacité des prisons suisses ! Et un tas de détenus sortent chaque année. Mais grâce à des mesures fortes d’analyses, de psychiatrie, le danger a baissé* » (24 Heures, 16.11.13, Laurent Aubert).

A nos yeux, les instruments de la sécurité sont disponibles dans le code pénal. Sans même parler de l’internement à vie, l’internement ordinaire suffit à enfermer quelqu’un pour toute la vie. La question est plutôt de savoir quelles seraient les conséquences d’une justice qui prononcerait systématiquement des internements pour les crimes graves. L’enfermement sans perspective de sortie, l’absence de sens d’une telle sanction pour les personnes concernées, la surpopulation de détenus sans espoir, créeraient des conditions inhumaines pour les condamnés, mais aussi pour les pénitenciers. En revanche, si on vise la réinsertion, il vaudrait mieux ne pas multiplier les obstacles, les durcissements et les restrictions de toutes sortes. Reste à voir comment les « affaires » ont relancé le débat sur le traitement des auteurs de délits et de crimes, sur l’évaluation de leur dangerosité et sur les perspectives de réinsertion. C’est l’objet du quatrième chapitre de ce dossier.